

JOURNÉE
TECHNIQUE

PRODUITS DE CONSOMMATION
**DU CONTENEUR
AU COMMERCE**

Quel risque chimique
pour les salariés ?



SUBSTANCES IRRITANTES ET SENSIBILISANTES CUTANÉES : PRÉSENCE DANS LES TEXTILES ET CHAUSSANTS

Céline DUBOIS – ANSES

Direction Evaluation des Risques - Unité REACH CLP PE

Objectifs de la saisine

Quand : 2014

Qui : DGCCRF & DGS

Objectifs : Sécurité des articles chaussants et textiles d'habillement en matière de risque d'allergie et d'intolérance cutanée

Questions posées (non exhaustif) :

✓ Identification des substances chimiques irritantes ou sensibilisantes cutanées, susceptibles d'être présentes dans les articles chaussants et textiles d'habillement

✓ Proposer une méthodologie d'investigation des cas d'allergie ou d'intolérance cutanée signalées par les médecins spécialistes, permettant d'avancer dans la connaissance des substances en cause = **ETUDE BIOMEDICALE**



Identification des substances chimiques irritantes ou sensibilisantes cutanées, susceptibles d'être présentes dans les articles chaussants et textiles d'habillement et essais sur des articles neufs



Les substances retenues et les articles testés pour les essais

Dans les chaussants :

- Métaux lourds
- Colorants allergènes, 4-aminoazobenzène
- Amines aromatiques(24) , paraphénylène diamine
- Parabènes
- Marqueurs de la colophane (5)
- Isothiazolinones (4)
- Isocyanates
- Marqueurs des colles base acrylates (2)
- Formaldéhyde, Glutaraldéhyde
- BHT, DMFu
- Phosphates (2)
- Acétophénone Azine



Dans les textiles :

- Amines aromatiques (22)
- Alkylphénol/alkylphénol éthoxylates (5)
- Colorants allergènes (36 +1)
- Formaldéhyde, BHT
- HAP (24)
- Métaux lourds (11)
- Organo-étains (2)



- Acides carboxyliques, Alcanes, Alcools, Aldéhydes, Amides, Soufrés, Cétones, Esters, HAP...

Laboratoires d'essais reconnus en France

Articles testés :

25 textiles neufs analysés & 14 chaussures

✓ Vêtements de sport ,Sous vêtements, Bas spécifiques



Les résultats des essais sur articles neufs

Sur les articles textiles :

- ✓ 1 colorant allergène : **Disperse Yellow 23**
- ✓ **Paraphénylène diamine**
- ✓ APEO/NPEO : 2 échantillons ne respectaient pas REACH
- ✓ Métaux lourds
- ✓ Organo-étains

Sur les articles chaussants :

- ✓ DMFu jamais mis en évidence,
- ✓ Cuir testées: teneurs en CrVI < 3 mg/kg,
- ✓ Aucun colorant allergène ou dispersé retrouvé
- ✓ Tous les élastiques : **2-mercaptobenzothiazole.**
- ✓ Présence de **colophane** dans 36% des articles.
- ✓ L'acétophénone azine : 2 chaussures



Permet d'ajuster nos recherches pour l'étude biomédicale



Etude biomédicale

JT INRS - Du conteneur au commerce - 14/11/2023

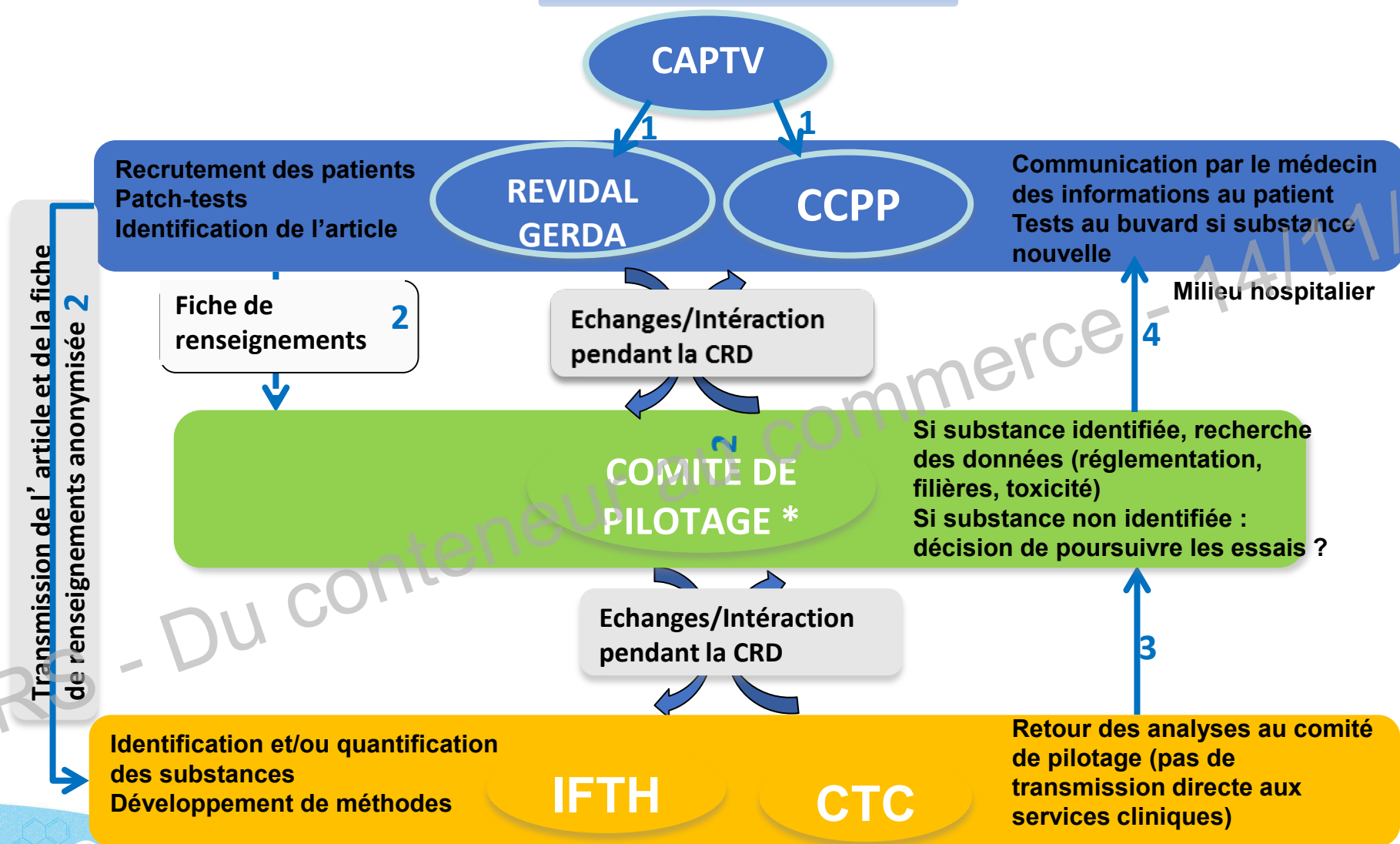


Objectifs

- ✓ Tester la faisabilité d'une méthodologie d'investigation des cas d'allergie ou d'intolérance cutanée. Cette méthodologie vise à caractériser l'existence d'une relation d'association entre une dermatite allergique et la présence de substances chimiques dans un textile d'habillement ou un article chaussant.
- ✓ Identifier des substances chimiques potentiellement responsables de dermatites de contact en lien avec un textile d'habillement ou un article chaussant dont le caractère sensibilisant n'est pas documenté.



Protocole



* Anses/Rapporteurs CES Produits de Consommation/GT CCTV Produits Chimiques/+/- autres experts

CRD : Convention de Recherche et Développement
CAPTV : Centre anti poison et de toxivigilance
CCPP : Centre de Consultation de Pathologie Professionnelle

Protocole

30 cas de dermatite de contact liée aux textiles d'habillements,
30 cas de dermatite de contact liée aux articles chaussants.

50
personnes

Partenaires : France Métropolitaine

- ✓ Réseau Revidal Gerda
- ✓ 8 Centres Antipoison et de toxicovigilance
- ✓ 4 /5 Centres de consultations de pathologies professionnelles (puis 5)
- ✓ 2 laboratoires d'analyses (ou 1 seul pour la 2ème étude)

Population :

- ✓ Adultes (hors femmes enceintes) avec dermatites de contact
- ✓ Pas d'enfant



Les résultats de l'étude biomédicale

- ✓ 30% → substance identifiée par le médecin est celle détectée/quantifiée dans l'article
- ✓ 15% → aucune substance n'a été identifiée par le laboratoire alors que le médecin suspectait une substance
- ✓ 12% → une autre substance (différente de celle identifiée par le médecin) a été identifiée par le laboratoire
- ✓ 43% → impossibilité de conclure

Substances identifiées comme étant à l'origine de l'irritation/allergie du patient

la résine 4-tertbutylphénolformaldéhyde, le nickel, le chrome VI, la colophane, le benzoate de benzyle, la benzidine, le CI Disperse Orange 37/76, CI Disperse Red 17 et CI Disperse Blue 106.

Potentiellement : biocides, 2- mercaptobenzothiazole; thiurams, métabisulfite de sodium, formaldéhyde, composés de la famille de l'urée



Les bénéfices sanitaires d'une telle étude

- Pour les patients : identification précise de la substance en cause

Eviter une nouvelle exposition et donc une récurrence des lésions

32 % des patients

Inadéquation de certains seuils réglementaires

Éléments clé pour la mise en place d'une restriction REACh sur les sensibilisants cutanés dans les textiles, cuirs, fourrures et peaux.

Signalement d'articles non conformes à la réglementation en vigueur auprès de la DGCCRF.



Les difficultés d'une telle étude

Difficulté pour certains cas, de poser un diagnostic par les médecins de lésions cutanées allergiques liées à un textile ou à un article chaussant

coût des analyses : frein notamment au développement de nouvelles méthodes analytiques pour détecter/quantifier de nouvelles substances potentiellement sensibilisantes/irritantes cutanées

Difficultés à convaincre certains patients de participer à de telles études puisqu'il est nécessaire de donner l'article incriminé (sans rétribution financière), ou encore des difficultés de disponibilité du patient



Les recommandations de l'Anses



1

Etude Biomédicale → Construction de la proposition de restriction REACH relatives aux substances sensibilisantes cutanées dans les textiles, cuirs, fourrures et peaux



Recommandation pour mise en place d'une telle étude afin de suivre l'évolution des dermatites de contact et les résultats d'application de la restriction REACH

2

Soutient de la nécessité d'une meilleure prise en charge initiale du patient avec un recours rapide aux spécialistes (médecins dermato-allergologues) grâce à une optimisation de la couverture territoriale de l'étude biomédicale

3

Mise en place d'un réseau sentinelle de dermato-allergologues auxquels les patients pourront être adressés pour un diagnostic précis.



Merci de votre attention.

Céline DUBOIS – ANSES
Direction Evaluation des Risques - Unité REACH CLP PE

